FRC 4' 30351 E
Case
FRC
24817

LETTRE

DE L'ABBÉ ROYOU,

A M. DE LOMÉNIE,

DÉCARDINALISÉ, moitié de gré, moitié de force; mais toujours ARCHEVÊQUE DE SENS, *malgré lui, malgré la constitution.*

THE NEWBERRY LIBRARY

LETTRE

DE L'ABBÉ ROYOU,

A M. DE LOMÉNIE,

DÉCARDINALISÉ, moitié de gré, moitié de force; mais toujours ARCHEVÊQUE DE SENS, *malgré lui, malgré la constitution.*

Vous avez donc, Monsieur, pris le parti d'abdiquer cette pourpre sacrée qui relevoit l'éclat de vos vertus. Après avoir été si long-temps l'objet de votre ambition, elle est devenue tout-à-coup celui de vos dédains. C'est de votre part un grand trait de sagesse d'avoir su quitter de bonne grace, ce qu'on alloit vous arracher, de paroître mépriser ce que vous ne pouviez conserver plus long-temps. C'est ainsi qu'une coquette surannée dont les rides ont fait disparoître ou flétri les charmes, quitte le monde avant d'en être quitté, renonce à la galantrie quand elle ne peut plus espérer des hommages, se livre toute entiere aux pures délices de l'esprit, dès qu'elle ne peut plus goûter les grossières voluptés des sens. Comme elle, vous méprisez les honneurs quand ils vous fuient, les dignités quand elles vous échappent; vous renoncez à l'ambition, quand vous ne pouvez plus l'assouvir; ou plutôt votre ambition, comme la sienne, change tout-à-coup d'objet, et sait se plier aux tems et aux circonstances. Ce n'est à des instructions sur la

religion, qui ne conduit désormais à rien, mais à des apologies de la révolution qui mène à tout, que vous allez consacrer vos sublimes talens : ce n'est plus enfin aux dignités de l'église, mais aux honneurs du siècle que vous aspirez. Je ne puis assez admirer cette prudence. Ce qui me fâche, c'est que votre génie pour l'imitation ne se borne pas à copier la sage conduite de la coquette sur le tour de l'âge, et que vous vous abbaissiez jusqu'à imiter la déraison de l'enfant boudeur qui s'indigne de la correction, au lieu de bénir la main paternelle qui le châtie.

Mais dites-moi, je vous prie, qui a pu provoquer votre bouderie contre le souverain pontife, que vous avouez être toujours *votre chef*, et avoir été votre *bienfaiteur* ? *Les liens de la reconnoissance ne sont plus supportables pour l'honnête homme injustement outragé.* Voyez comme les opinions sont différentes. Moi, je croyois les liens de la reconnoissance indissolubles pour un cœur *honnête*, et que le ressentiment même d'un *outrage* ne devoit pas effacer le souvenir des bienfaits antérieurs. Je vous plains, en conséquence, bien sincèrement, de vouloir devenir ingrat. Outre cette compassion que m'inspirent vos erreurs sur l'étendue, les devoirs, la durée de la *reconnoissance*, j'ai encore à gémir de voir votre cœur affligé, ulcéré par d'injustes préventions. Au titre d'*honnête-homme*, que personne n'oseroit vous contester, vous voulez joindre celui de victime ; vous transformez les avis charitables du *père commun des fidèles* en *outrage* sanglant, et confondez une correction paternelle avec une *injuste* persécution. Je vous dois, sur ce sujet,

des motifs de consolation. Non, monsieur, vous n'êtes point *outragé*; vous n'êtes point *persécuté*. De quoi vous plaignez-vous? D'abord, de la publicité donnée *à une lettre secrette, écrite au pape, dans le sein de la confiance, de l'étrange abus de confiance que s'est permis le ministre de sa sainteté*. Mais d'abord, devez-vous rejetter sur le pape les fautes de son ministre; et les liens de la reconnoissance que vous devez à votre bienfaiteur seront-ils rompus, parce que le secret de vos dépêches aura été violé par un ministre indiscret, et infidèle, si vous voulez, de Sa Sainteté? Deviendrez-vous ingrat, parce que le pape a été trahi?

Ensuite, quel si grand crime y auroit-il d'avoir donné à votre lettre au pape, la plus grande publicité? Car c'est moi qui suis le coupable, et je dois me justifier. Dans la nouvelle lettre que vous venez de répandre vous-même avec une profusion étonnante, vous dites *que vous avez tenu en France publiquement le même langage qu'à Rome*, que vous aviez professé, dans *un mandement imprimé*, et répandu par toute la terre, *les mêmes sentimens que vous avez depuis consignés dans votre lettre au pape; qu'il n'est pas possible d'imaginer une plus grande conformité, que celle qui se trouve entre votre mandement imprimé et votre lettre manuscrite*. Comment donc le souverain pontife ou son ministre, seroit-il blâmable d'avoir communiqué des sentimens que votre langue indiscrete avoit elle-même publiés? La renommée, qui s'empare avec avidité de toutes les productions sublimes qui échappent à votre plume, avoit

sûrement porté à Rome ce *mandement public*, dont vous aviez inondé la France. Pourquoi le pape auroit-il fait un mystere d'une profession de foi, dont vous aviez fait depuis longtemps confidence à tout l'univers ?

Enfin, ou bien cette lettre, dont vous voulez que le pape eût fait un secret mystérieux, après que vous l'aviez vous-même divulguée, ou bien elle ne contient rien de repréhensible, rien qui ne mérite des éloges, rien qui ne soit également conforme à l'esprit de la religion et à votre amour pour la révolution, et alors vous devez être charmé de la publicité qu'elle a reçue ; ou bien elle renferme des principes irréligieux, dont vous avez à rougir, et alors comment avez-vous le courage d'y persister, même après les avis paternels de *celui a qui, du moins comme évêque, vous êtes toujours soumis*, dites-vous ; après les décisions du corps des pasteurs de l'église gallicane, fortifiées par l'autorité *du chef de l'église, du pere commun des fidèles* ? Si votre lettre est irréprochable, devez-vous rougir et vous plaindre de la publicité dont je l'ai honorée ? Si elle est coupable, si vous êtes forcé d'en rougir, comment osez-vous la justifier ?

Mais le pape, ajoutez-vous, a calomnié la pureté de vos sentimens, la sainteté de votre doctrine et de votre conduite, il vous a *imputé une infamie dont vous êtes incapable* ; il vous a *publiquement accusé d'avoir fait un serment extérieur, que vous désavouez intérieurement, tandis que votre cœur ratifie le serment que votre bouche a prononcé.* Voilà, pour le coup, un reproche grave ; mais voyons s'il est fondé.

D'abord ce n'est point le pape qui a fait ce commentaire qui vous paroît aussi injuste qu'odieux. La réponse du souverain pontife est écrite en latin comme votre lettre ; et il n'a fait que répéter les propres expressions que vous avouez avoir employées : *non pro assensu animi habendum esse sacramentum istius modi.* C'est moi, moi seul qui, dans ma traduction du bref du pape, ait commis le crime de croire que ces paroles signifioient que le cœur désavoue le serment que votre bouche a prononcé : et il n'est pas bien à vous de rendre le chef de l'église responsable des fautes dont je suis seul coupable, moi chétif, moi misérable pédant de collége.

Mais je vais me justifier. Les paroles de votre lettre signifient littéralement, *qu'il ne faut pas regarder comme un assentiment du cœur un serment de cette espèce.* Vous dites que dans l'original françois, il y avoit simplement, *que ce serment n'est pas une approbation.* Ce n'est pas ma faute, si vous n'avez pas compris la force des expressions de votre traducteur, ou si votre latiniste n'a pas saisi le sens de votre français. Mais je vous assure que ces expressions, *animadvertet Vestra Sanctitas, non pro assensu animi habendum esse sacramentum istius modi*, signifient littéralement et mot pour mot : *Votre Sainteté remarquera, qu'il ne faut pas prendre pour un assentiment du cœur un serment de cette espèce.* Or ce qui n'est pas *un assentiment du cœur*, n'est pas avoué, ou, ce qui revient, je crois, au même, est désavoué par le cœur. Ainsi en vous faisant dire que votre cœur désavoue le serment que votre bouche a

prononcé, je n'ai fait que faire passer dans ma traduction française l'élégance qui caractérise votre diction, sans altérer la fidélité du texte de votre traducteur latin.

Mais d'ailleurs, vous qui avertissez le pape de bien faire attention à la teneur du serment que vous avez prononcé, permettez-moi de vous rappeller aussi, ou de vous faire sentir la force des expressions employées par votre latiniste, *sacramentum istius modi*, qui signifient *un serment de cette espèce*, ou *cette espèce de serment*. Est ce avec cet air de mépris que vous auriez pu parler d'un serment que votre cœur eût ratifié ? N'est-ce pas là le ton et le langage d'un homme qui ne regarde le serment qu'il prononce, que comme une vaine cérémonie, qui jure pour la forme simplement, et par pure politique, à-peu-près comme nos députés avoient juré d'être fidèles à leurs mandats ? Si j'appellois les évêques de la nouvelle religion, dont vous êtes le patriarche, des évêques de cette espèce, *episcopos istius modi*, me supposeriez-vous pour eux un profond respect ? Pouvois-je croire que vous en aviez davantage pour le serment sur la constitution du clergé, quand je vous ai vu le dénigrer par cette flétrissante qualification, *un serment de cette espèce, sacramentum istius modi.*

Ce n'est pas tout : vous ajoutez que le serment que vous avez eu intention de prononcer, celui seul que votre cœur ratifie, ne regarde pas tous les décrets de l'assemblée sur la constitution du clergé ; que vous en exceptez formellement tous ceux qui ont été *arrachés*

par une extrême violence, QUÆ SUMMA VI ELICITA SUNT ; et ne prétendez y comprendre que ceux sur lesquels vous aviez prévenu Sa Sainteté, et qui, disiez-vous au Saint Pere, *ne peuvent être exécutés que par NOTRE concours.* » Animadvertet id etiàm sacramentum *ad ea* » *decreta non* pertinere quæ summâ vi elicita » sunt, eo que meram exposcunt patientiam ; » sed ad ea decreta spectare tantùm, de qui- » bus multa providerain priori meâ ad vestram » beatitudinem epistolâ, quibusque nos (1) » concurrere necesse est ».

Voilà donc à quoi se borne votre serment du cœur ; à ceux seulement, *tantùm*, des décrets sur lesquels vous aviez consulté, ou prévenu sa sainteté, dont le concours vous paroissoit nécessaire pour leur exécution, et que vous avez néanmoins exécutés sans son concours, et contre ses ordres. Mais vous exceptez formellement du serment que votre cœur ratifie, tous les autres décrets. Or, Monsieur, le serment que votre bouche a prononcé ne renferme aucune restriction ; on ne vous en eut pas permise, et vous êtes trop soumis pour vous écarter de la ligne qui vous étoit tracée. Vous avez fait un serment qui embrasse tous les décrets faits et à faire sur la constitu-

(1) Je met *nos*, quoique, dans l'exemplaire que j'ai sous les yeux, il n'y ait que *me* ; mais comme, dans l'original français, il se trouve *notre concours*, je suppose que cette variation est un tour de votre malin traducteur, qui n'aura pas voulu vous faire avouer que le recours au pape, et le concours de son autorité étoient nécessaires pour l'exécution canonique des opérations sur lesquelles vous consultiez Sa Sainteté.

tion de l'état et du clergé. C'est un seul et même serment pour tous, vous n'en avez pas fait deux ; *votre bouche a donc prononcé un serment que votre cœur désavoue.* Mais je veux que *l'assentiment* que votre cœur, en prêtant le serment, refusoit à la constitution du clergé, n'emporte qu'un défaut *d'approbation intérieure.* Il y a donc dans cette constitution des choses que vous blâmez et désapprouvez. Elle ne tend donc pas uniquement à ramener les beaux jours de la primitive église, à lui rendre sa gloire ancienne, à faire revivre la ferveur des premiers chrétiens ; car vous, Monsieur, le ci-devant évêque d'Autun. M. de Jarente, évêque d'Orléans, vieilles souches de l'ancienne église entées sur la nouvelle ; M. l'abbé Marolles, soi-disant évêque de Soissons ; M. de Lamourette, usurpateur de l'évêché de Lyon ; M. Dumouchel, intrus dans l'église de Nîmes ; vous tous vénérables pères de la nouvelle religion gallicane, plus distingués encore par la pureté de vos mœurs et une piété exemplaire que par votre patriotisme et votre zèle pour la religion, vous ne seriez pas gens à *désapprouver*, du moins dans la totalité, une constitution du clergé qui n'auroit pour but que de faire revivre les beaux siècles de l'église.

Il y a donc dans cette constitution des choses que vous, ses apôtres, ses ministres, vous blâmez et désaprouvez. Cependant vous avez juré de tout observer. Mais *il faut*, dites-vous, *distinguer la soumission de l'approbation, surtout dans une constitution libre. Je jure de payer le tribut à César, je ne jure pas que César ait droit de me demander celui qu'il exige.* Vos comparai-

sons, Monseigneur, peuvent être ingénieuses, éblouissantes même, comme votre ancienne pourpre ; mais, à coup sûr, elles ne sont pas plus justes que votre morale n'est saine.

D'abord, si le tribut que César exige, est *injuste*, s'il est *excessif*, c'est une *oppression* ; c'est une *tyrannie* ; jurer de le payer, seroit donc jurer d'obéir à un tyran, de se laisser opprimer, et ce n'est pas le champion d'une révolution, où le prétexte de la révolte a été précisément l'excès des impôts que vous aviez établis et vouliez établir encore ; ce n'est pas l'apôtre d'une constitution soi-disante libre, qui consacre l'insurrection comme le plus saint des devoirs, et met la résistance à l'oppression au premier rang des droits de l'homme ; ce n'est pas lui qui devoit nous prêcher qu'il faut jurer de payer à César des tributs onéreux, injustes, excessifs, oppressifs ; des tributs qu'il n'a pas droit d'exiger. Vous n'êtes donc pas, Monseigneur, plus fort sur les principes fondamentaux de votre nouvelle *constitution libre*, que sur ceux de votre vieille religion. Vous avez mal compris les uns, comme vous avez oublié les autres.

Mais, d'ailleurs, ne voyez-vous pas que dans le paiement des impôts, même injustes, il n'y a de votre part qu'un sacrifice volontaire et généreux, qui vous est permis, parce qu'il ne blesse ni les droits d'autrui, ni votre conscience, parce que votre soumission n'attaque nilles propriétés, ni les principes de la morale et de la religion. Voilà pourquoi la soumission à l'autorité même injuste, est, non pas suivant votre constitution libre, mais suivant mes prin-

cipes, non-seulement permise, mais prescrite, Mais si la même autorité vous ordonnoit d'envahir le bien d'autrui, d'attenter aux droits d'un tiers, ou, en un mot, des actions contraires aux principes de la morale ou de la religion, vous croiriez-vous aussi, en vertu de votre patriotisme et du serment de fidélité fait à la patrie, obligé d'exécuter ses volontés, de vous en rendre le ministre et le complice, et de faire le serment d'une obéissance ponctuelle, et que vous en seriez quite pour dire qu'un *serment de cette espèce n'est pas un signe d'approbation*, et qu'il ne s'étend pas sur les actions qui *sont extorquées par une extrême violence : quæ summâ vi elicita sunt.* Savez-vous qu'avec une pareille morale, vous excuseriez la profanation des images et de l'eucharistie, les sacrifices faits aux idoles, et qu'il y auroit peu de crimes qui ne trouvassent une excuse dans votre nouveau *pastoral* de la constitution ?

Mais vous n'avez *rien vu*, dites-vous, dans la constitution, *de contraire à la foi, rien qui répugne à votre conscience.* Ah ! Monseigneur, que je vous plains : que vous avez la vue foible et la conscience dure ! Vous avez donc sur les yeux le bandeau de Thémis moderne, et sur la conscience la triple cuirasse de M. Camus. Comment, Monseigneur, *il ne répugne pas à votre conscience* de contribuer par votre autorité spirituelle, en donnant des pouvoirs et l'institution canonique à des hommes *déclarés intrus, et schismatiques* par le pape, que vous reconnoissez encore pour *votre chef et le pere commun des fidèles*, de contribuer, dis-je, à chasser de leurs humbles asyles, de vénérables pasteurs,

qui ont blanchi dans le ministère, et qui n'ont plus à attendre que le tombeau ou la misere, plus cruelle que la mort, sans avoir commis d'autre crime, que celui d'avoir cru qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, qu'il valoit mieux sacrifier leur fortune que de trahir leur religion ?

Vous ne voyez rien dans la constitution *de contraire à la foi*. Est-ce donc dans quelque *chronique* que vous avez étudié votre religion ? Ne savez-vous pas qu'il est des pratiques extérieures qui blessent la foi, parce qu'elles supposent nécessairement la fausseté de ses principes. Si MM. Rabaud, Barnave, &c. dont vous ne connoissez pas encore tous les desseins, et dont cependant vous avez *juré* d'exécuter tous les ordres, vous ordonnoient par un décret, des pratiques contraires au culte des images, de l'eucharistie, pour lesquelles, en leur qualité de protestans, ils n'ont pas un grand respect, ne croiriez-vous pas manquer aux principes de la foi, en accomplissant votre serment ? Eh ! bien n'est-il pas dans la constitution du clergé des pratiques qui attaquent de même des principes de foi. Vous-même, dans votre lettre, vous accordez une véritable jurisdiction au pape, sur toute l'église ; vous le reconnoissez *chef de l'église*, *père commun des fidèles* ; vous vous tenez obligé de lui rendre compte de votre conduite. Et bien ! la constitution du clergé borne tous les droits du pape à celui de recevoir une lettre d'avis de l'élection d'un nouvel évêque.

Je n'entrerai pas, Monseigneur, dans une discussion théologique ; mais lisez le catéchis-

me de votre diocèse, pour connoître les principes de la foi : et, pour connoître les vices de la constitution, un ouvrage intitulé, *les principes de la foi en opposition avec la constitution du clergé*, ouvrage que je vous envoie, et vous verrez que cette constitution renverse de fond en comble cinq principes essentiels de la foi.

Enfin, car je suis forcé de me borner, est-ce que vous avez pu confondre la soumission purement passive que l'on donne sans crime aux loix temporelles injustes, avec la part active que vous prenez au bouleversement de l'église? Quand vous seriez autorisé à jurer d'exécuter des choses que cependant vous trouvez *répréhensible et mauvaises*, deviez-vous propager l'erreur, prêcher, exhorter, séduire par promesses, par menaces, courir le pays, pour avoir des imitateurs et des complices? Ne vous étoit-il pas facile de concilier votre conduite avec votre *assensus animi*, en quittant votre diocèse? Puisque vous avez pu renoncer au cardinalat, par amour pour la patrie, ne pouviez-vous pas aussi faire le sacrifice de votre évêché, par amour de la religion ?

» Placé entre ces deux extrêmités, ou de » manquer à l'autorité souveraine, ou de re- » noncer à la dignité de cardinal : vous ne » voulez pas, dites vous, pour conserver cet » honneur, *être infidèle aux loix de votre pays* ». Mais pourquoi, placé aussi entre ces deux extrêmités, ou de trahir votre religion, ou de descendre de votre siége pontifical, avez-vous, pour conserver la dignité épiscopale, été infidèle aux loix de l'église ? la fortune vous ten-

teroit-elle plus que les honneurs, et les richesses plus que la religion ?

Infidèle aux loix de votre pays, en refusant un serment qui est une véritable apostasie ! Et c'est *dans une constitution libre* qu'une pareille alternative devient nécessaire ? Mais, Monseigneur, comment avez-vous l'audace de dénoncer au glaive des loix, et à la vengeace populaire les vertueux ministres de la religion que vous n'avez pas eu le courage d'imiter ? En prétendant que vous ne pouviez vous dispenser de prêter le serment *sans être infidèle aux loix de la patrie*, ne voyez-vous pas que vous attisez les fureurs du peuple, que vous justifiez les calomnies des vils libellistes qui les ont allumées, que vous appellez sur tous vos collègues, sur le corps des pasteurs le fer de la justice, ou la hache des assassins ? Vous convenoit-il, à vous ministre d'un Dieu de paix, d'emprunter le langage des *Marat*, des *Noel*, des *Carra*, des *Garat*, du *P. Duchêne ?* et quand le corps de l'église est sous le couteau de la persécution, de remuer dans leur sein le poignard dont on assassie vos collègues ? Ne pouviez-vous excuser votre foiblesse, sans calomnier leur courage, et pour échapper à l'ignominie, falloit-il les dévouer à l'exécration, à la fureur d'une populace égarée et sanguinaire ?

En terminant, vous dites, *j'ai voulu la paix et n'ai pu l'obtenir.* Ce n'est pas certainement avec l'église, ce n'est pas avec votre conscience même que vous avez cherché la paix : c'est avec la fortune dont vous avez toujours suivi le vent ; c'est avec les idoles du jour que vous avez, de tout temps encensés. Mais vous ne l'aurez pas

même avec eux. Ils ne vous pardonneront pas les restrictions que vous avez mises à votre soumission ; ils vous regaderont, non comme un partisan zélé, dévoué par affection, mais comme un vil esclave enchaîné par l'ambition. Vous n'aurez de paix ni avec Dieu, ni avec votre conscience, ni avec les hommes ; livré à l'ignominie, bourrelé de remords, vous croupirez dans une vieillesse plus honteuse que votre vie, si, à l'exemple de Fenelon, bien moins coupable que vous, vous ne revenez de vos égaremens à la voix *du père* commun des fidèles ; si vous ne vous rappellez cette maxime du Sauveur : *nemo potest duobus dominis servire, Deo et mammonæ.*

FIN.